

Zeitschrift:	Mittelalter : Zeitschrift des Schweizerischen Burgenvereins = Moyen Age : revue de l'Association Suisse Châteaux Forts = Medioevo : rivista dell'Associazione Svizzera dei Castelli = Temp medieval : revista da l'Associazion Svizra da Chastels
Herausgeber:	Schweizerischer Burgenverein
Band:	28 (2023)
Heft:	1
Artikel:	Guerroyer en société : les compagnies de chevauchée fribourgeoises au XVe siècle
Autor:	ROelofsen, Mathijs
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1042187

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Guerroyer en société : les compagnies de chevauchée fribourgeoises au XV^e siècle

de Mathijs Roelofsen

Dans la deuxième moitié du XV^e siècle, Fribourg en Nuithonie (Uechtland) vit une évolution significative dans sa structure militaire grâce à l'accroissement du rôle militaire des compagnies de chevauchée (des compagnies armées de bourgeois et habitants, appelées *Reisgesellschaften* en allemand, *compagnies de chevauchée* en français), qui étaient liées aux corporations de métiers et aux paroisses des campagnes. La question du rôle militaire des compagnies n'a pas encore été traitée de manière systématique, étant en général discutée – comme chez Louis Dupraz¹ ou Helmut Gutzwiller² – en marge d'un discours plus général sur les corporations de métiers et les institutions municipales. L'étude des listes de combattants montre que la réforme des compagnies de chevauchée de la décennie 1460 était bien liée à l'amélioration des capacités militaires de la ville, avec toutefois une dimension géographique peu explorée jusqu'à présent. Comme avancé dans cet article, les compagnies de chevauchée issues des paroisses des Anciennes Terres

(le territoire primitif du canton de Fribourg, voir fig. 3) jouèrent un rôle militaire important.³ De même, des groupes de combattants issus des localités acquises après les guerres de Bourgogne furent mobilisés durant les expéditions militaires entreprises par Fribourg. Toutefois, les ordonnances ne s'appliquaient pas explicitement à ces nouveaux territoires et les recensements officiels de compagnies de chevauchée ne mentionnent aucune compagnie armée constituée dans une de ces localités, posant la question du statut de ces groupes par rapport aux compagnies de chevauchée.

Pour souligner l'importance de la réforme des compagnies de chevauchée, je m'appuierai sur les ordonnances militaires promulguées par la ville, qui témoignent d'une évolution progressive du système de recrutement des troupes entre la fin du XIV^e siècle et la deuxième moitié du XV^e siècle. D'une levée d'hommes dans les trois quartiers de Fribourg dès 1392, le système fut modifié au début du XV^e siècle pour intégrer les paroisses des



1: Les troupes bernoises et fribourgeoises marchent ensemble contre la Savoie (1308). Illustration dans la «Spiezer Chronik» de Diebold Schilling.

campagnes entourant la ville. Enfin, la décennie 1460 présente les premières traces dans les ordonnances et les listes de combattants d'une implication militaire des compagnies de chevauchée. Si les ordonnances et les chartes de statuts des compagnies de chevauchée permettent de dégager le cadre définissant le fonctionnement de ces sociétés, les listes de combattants montrent la diversité des origines géographiques des combattants impliqués dans les expéditions militaires fribourgeoises à la fin du XV^e siècle. Pour montrer l'augmentation de cette diversité, je m'appuierai sur l'étude comparative de quatre listes de combattants, contenues dans deux documents produits en 1468 et 1499, respectivement pour la guerre de Waldshut et la guerre de Souabe.⁴ Les listes de combattants énumèrent l'ensemble des hommes d'un contingent armé, soit le rassemblement de plusieurs groupes de combattants durant une période déterminée (en général plusieurs semaines). Ces groupes étaient répartis en rubriques selon leur appartenance à une compagnie de chevauchée ou selon leur origine géographique (quartier ou localité). Ces listes avaient pour fonction de suivre l'évolution des effectifs, ainsi que le paiement de la solde des troupes. Deux recensions des compagnies de chevauchée établies par la ville en 1463 et en 1494 permettent d'identifier l'ensemble des compagnies constituées en ville et dans les paroisses des campagnes.

Le rôle militaire des compagnies de chevauchée

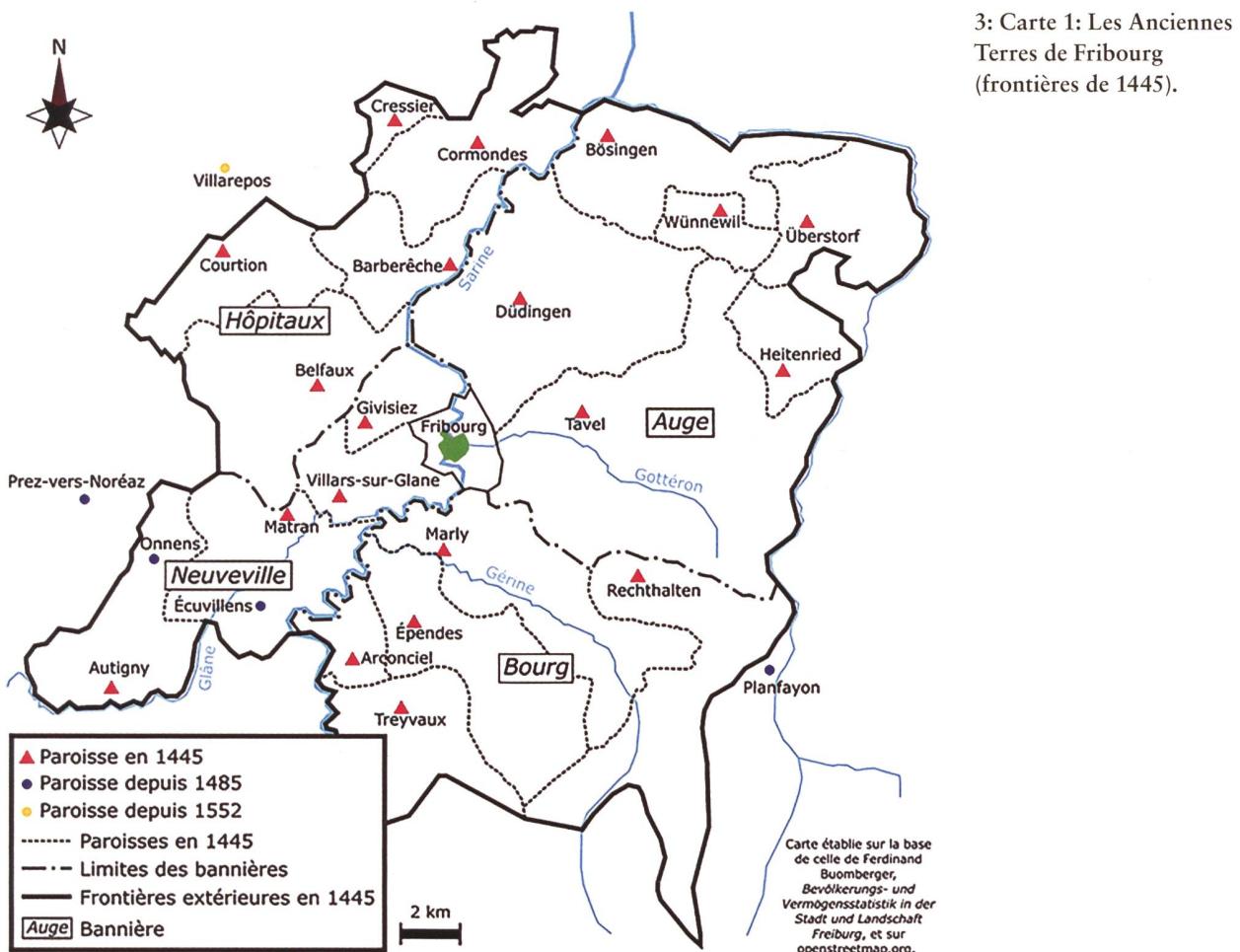
Dans son ouvrage sur les corporations de métiers fribourgeoises, Helmut Gutzwiller attribue le développement des compagnies de chevauchée au besoin de la ville d'assister ses alliés confédérés dans la conquête de la Thurgovie (1460), ainsi qu'à l'augmentation de l'autonomie municipale de la ville après son intégration par la Savoie.⁵ Si le terme de *Reisgesellschaft* fût effectivement utilisé avant 1460 (apparaissant notamment dans une liste des membres de la corporation des boulanger en 1433⁶), il est difficile de conclure à un rôle militaire significatif des compagnies de chevauchée avant cette période. En effet, les ordonnances de la fin du XIV^e et du début du XV^e siècle précisent que les combattants étaient levés dans les différents quartiers de la ville, sans référence aux corporations de métiers.



2: Bannière de la corporation des Forgerons, 1550.

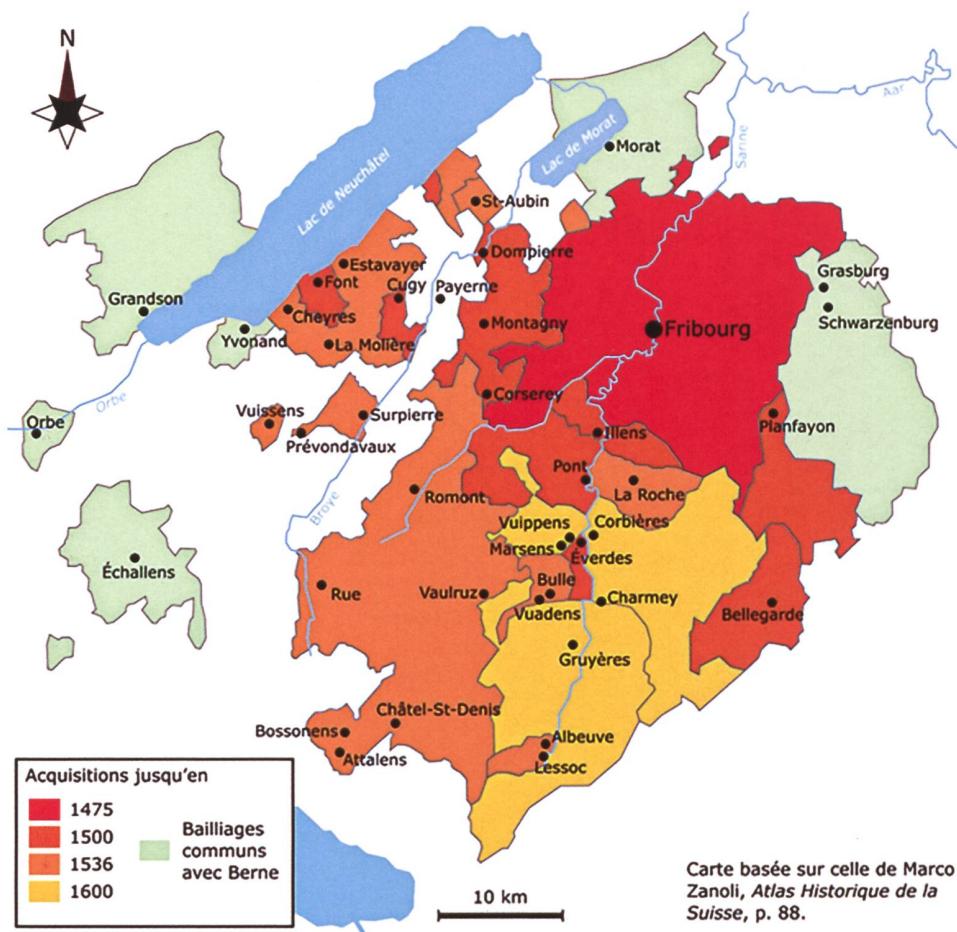
Les noms des compagnies montrent en général une appartenance géographique ou professionnelle : en ville, certaines compagnies portaient les noms de leurs corporations de métiers (Boulanger, Tailleur, Cordonnier) ou de leurs paroisses (Saint-Maurice et Saint-Jean). D'autres compagnies étaient représentées par un symbole particulier ou une figure allégorique (l'Arbre, l'Étoile, l'Homme sauvage). Dans les campagnes, si quelques compagnies portaient les mêmes noms que celles des villes (Maréchaux, Charpentiers, le Lai d'amour, l'Arbre, la Cognée, l'Étoile et le Griffon rouge), la très grande majorité d'entre elles portaient les noms de leurs paroisses.⁷ Dans une recension des compagnies de 1494, vingt-cinq étaient sises en ville et dix-sept étaient liées aux paroisses des campagnes.

Avant 1460, les devoirs militaires des bourgeois et habitants étaient régulés par la charte de franchises de la ville – la *Handfeste* – et des ordonnances municipales.⁸ La mobilisation des combattants était, au départ, basée sur des contingents issus des trois quartiers de la ville, principalement pour parer aux attaques ennemis et aux incendies. En 1392, un contingent de deux-cent-vingt hommes (cent dans le quartier des Hôpitaux, soixante dans le Bourg et soixante dans l'Auge) pouvait être mis sur pied pour la défense des remparts.⁹ Douze ans plus tard, en 1404, une réforme administrative conduisit à la création des quatre bannières, soit l'union d'un quartier et de plusieurs paroisses des campagnes en une seule unité administrative : le Bourg, l'Auge, les Hôpitaux et la Neuveville, cette dernière ayant été élevée au rang de quartier à part entière durant cette réforme. Les effectifs furent ainsi augmentés à quatre-cents hommes mo-



bilisables (cent hommes par bannière).¹⁰ Parmi ceux-ci, cinquante personnes par quartier étaient désignées pour être mobilisées en cas d'incendie ou d'émeute. Ils devaient s'équiper de leurs armes (*bastons*), se rendre à la maison de leur banneret, puis se rassembler aux mêmes lieux qu'en 1392 (devant l'église Saint-Nicolas pour le Bourg, devant l'hôtel des Marchands pour l'Auge et devant l'hôpital pour les Hôpitaux, avec l'ajout du peuplier de la fontaine de l'Ours pour la Neuveville). La première ordonnance établissant les bases des compagnies de chevauchée fut édictée le 24 mars 1462.¹¹ Les autorités municipales cherchant à limiter les coûts des expéditions militaires, la moitié des frais de transport et de la solde était payée par la trésorerie municipale, l'autre moitié l'étant par la population. Les bourgeois et habitants aptes au combat – tant en ville que dans les campagnes – devaient être enregistrés dans une compagnie de chevauchée pour faciliter leur recrute-

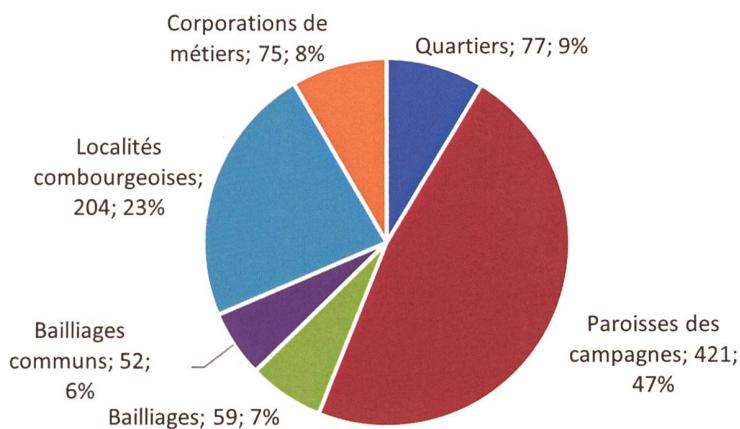
ment. Pour améliorer le choix des combattants, les maîtres des compagnies devaient transmettre annuellement une liste nominative des membres de leur compagnie. Enfin, des personnes ne pouvant pas être mobilisées durant les expéditions militaires – notamment les veuves – pouvaient être astreintes à entretenir de l'équipement ou participer financièrement à l'effort de guerre. Le 18 août 1494, la ville édicta une nouvelle ordonnance reprenant et modifiant certains éléments de celle de 1462 et palliant les problèmes survenus dans les compagnies.¹² En effet, un article précise que celles-ci ne devaient dépenser leur argent que pour des affaires en lien avec les expéditions militaires. Le maître de compagnie devait transmettre annuellement une comptabilité aux bannerets. Cette ordonnance définit également qu'un membre devait proposer un remplaçant aux autorités municipales s'il ne voulait pas participer à une expédition militaire. L'intégration à une compagnie de chevauchée concernait



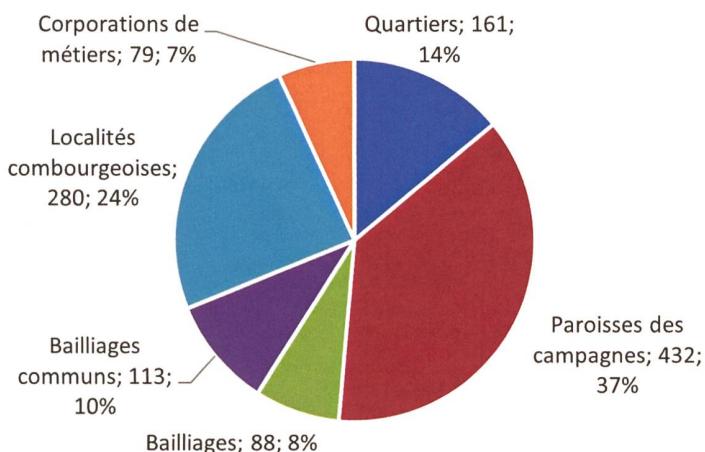
non seulement les chefs de famille, mais aussi les fils vivant dans le même foyer, de même que les frères partageant le même foyer ou encore les veuves possédant des biens de leur mari ou leur père. L'ordonnance mentionne la possibilité de créer de tels groupes dans le «territoire» (*gebieten*), en plus de la ville et des campagnes (*statt, lanndtschafften*).

Au niveau des compagnies elles-mêmes, celles-ci pouvaient produire des chartes réglementant le fonctionnement interne de la société, notamment en ce qui concerne l'intégration des nouveaux membres, les processus de prise de décision, la mutualisation des ressources et les relations de solidarité entre membres. Deux chartes sont préservées aux Archives de l'État de Fribourg: une datée du 14 avril 1460 (produite par la corporation des marchands), l'autre datée de 1464 (potentiellement écrite par des travailleurs de la laine).¹³ Les aspirants membres devaient être acceptées à l'unanimité, l'avis individuel de chacun pouvant être pris en compte. Le devoir d'ap-

partenance à la compagnie était héréditaire, passant au fils ou au frère au décès de l'un des membres. Les conflits entre deux ou plusieurs membres étaient discutés en commun, le maître de compagnie pouvant servir de médiateur. Au niveau matériel et financier, les biens de la compagnie des Marchands ne pouvaient être partagés entre ses membres et devaient être employés de la manière la plus utile. Le coût des expéditions militaires était pris en charge par l'ensemble des membres, qu'ils y eussent participé ou non. Concernant les expéditions des travailleurs de la laine, les gains et le butin étaient partagés entre les membres, même ceux qui n'avaient pas participé à l'expédition. La solde des membres était payée par les ressources de la compagnie. Les membres devaient nommer deux maîtres de compagnie, ainsi que deux trésoriers pour la tenue des comptes. La solidarité entre membres s'appliquait notamment au contexte des expéditions militaires, avec toutefois certaines limites. Chez les travailleurs de la laine, si un membre était fait



5: Graphique 1: Nombres et proportions de combattants dans le contingent de Wilhelm Velga (16.2.-23.3.1499).



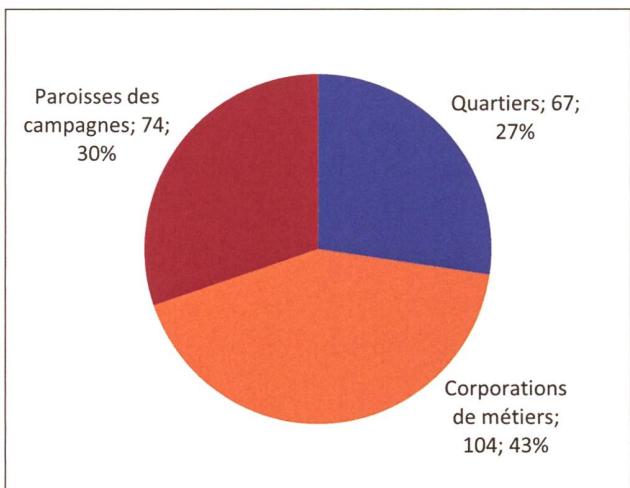
6: Graphique 2: Nombres et proportions de combattants dans le contingent de Dietrich von Englisberg (9.4.-14.5.1499).

prisonnier, la compagnie déboursait six livres pour sa rançon. Lorsqu'un membre était blessé en opération, ceux à proximité devaient l'aider. Au contraire, la compagnie pouvait refuser d'aider les déserteurs capturés ou blessés durant l'expédition. En cas de refus de la mobilisation militaire, une amende devait être payée.

La diversité géographique des armées fribourgeoises

Comme le montre la carte 2 fig. 4, la mobilisation des localités à partir du XV^e siècle ne se limitait pas aux Anciennes Terres et comprenait les quatre quartiers de la ville, les territoires acquis durant les guerres de Bourgogne et les localités bénéficiant d'une combourgéoise avec Fribourg. L'étude des listes de combattants montrent l'implication croissante des compagnies de chevauchée issues des paroisses des Anciennes Terres.

Ainsi, un document, établi à la fin de la guerre de Souabe¹⁴ (1499) permet de déterminer le nombre de personnes engagées dans deux contingents ayant été mis sur pied entre février et mai 1499: celui conduit par le capitaine Wilhelm Velga (du 16 février au 23 mars) et celui de Dietrich von Englisberg (du 9 avril au 14 mai). Le contingent de Wilhelm Velga (fig. 5) comptait plus de 83% de combattants issus des territoires sis hors des murs de la ville, dont 47% issus des paroisses. Dans celui de Dietrich von Englisberg (fig. 6), 79% des combattants étaient issus des territoires hors ville, dont 37% des paroisses. Les combattants originaires de la ville représentaient ainsi une minorité des personnes mobilisées. La comparaison de ces contingents avec ceux de l'expédition de 1468 dans le Sundgau est significative.¹⁵ Le graphique fig. 7 montre que, dans les deux premiers contingents envoyés en expédition, les combattants



7: Graphique 3: Proportions de combattants des quartiers, corporations de métiers et paroisses des campagnes mobilisés durant la guerre de Waldshut (1468).

mobilisés en fonction de leur quartier ou de leur appartenance à une corporation de métier s'élevait en moyenne à 70%, contre 30% pour les paroisses des campagnes (dont seules cinq furent mobilisées). En 1499, l'ensemble des paroisses représentées sur la carte fig. 3 furent mobilisées (à l'exception de Villarepos, qui n'acquit ce statut qu'en 1552). Un autre point est la présence importante des bailliages et localités combourgées dans les effectifs de 1499. En effet, ces deux catégories représentaient respectivement 36% et 42% des effectifs des contingents de Wilhelm Velga et Dietrich von Englisberg. Les graphiques fig. 5 et 6 montrent que les localités bénéficiant d'une combourgée avec Fribourg – Bulle et ses territoires (Albeuve et La Roche), Payerne, Saint-Aubin et Gruyères et ses territoires (Charmey, Corbières et Pont) – formaient une part importante de l'ensemble (23% et 24%). Les bailliages propres à Fribourg (Chenaux, Éverdes, Montagny et Vuippens) et ceux en commun avec Berne (Grasburg, Morat, Yvonand) totalisent ensemble 13% et 18%.

Une question reste toutefois difficile à résoudre: les groupes de combattants issus des bailliages et des quartiers de la ville constituaient-ils des compagnies de chevauchée avec des statuts similaires à celles des corporations de métiers et des paroisses des Anciennes Terres? Pour rappel, l'ordonnance de 1494 mentionne la possibilité de création de compagnies dans les *gebieten* (terri-

toires) en plus de la ville et des campagnes, sans toutefois plus de précisions sur les régions ou localités concernées. L'absence de compagnies liées à ces territoires dans les recensions de compagnies laisse penser que ces groupes n'étaient pas organisés en compagnies de chevauchée similaires à celles des Anciennes Terres. En ce qui concerne les quartiers de la ville, la levée d'hommes selon l'ordonnance de 1404 aurait pu être encore en vigueur. Cependant, cette invisibilité pourrait être due à des lacunes documentaires, des listes spécifiques à ces localités ayant potentiellement disparu.

Conclusion

Au cours du XV^e siècle, Fribourg s'appuya de plus en plus sur la mobilisation des populations des territoires périphériques (campagnes des Anciennes Terres, bailliages et combourgées) pour fournir ses armées. Les bailliages – qu'ils soient sous la domination entière de Fribourg ou en commun avec Berne – constituaient des apports importants en troupes, de même pour les localités bénéficiant du statut de combourgée avec la ville. Des localités de statuts différents étaient ainsi intégrées dans les troupes fribourgeoises.

Si les ordonnances édictées par la ville définissaient les devoirs et limites auxquels les combattants étaient assujettis, les chartes des compagnies de métiers mettent en lumière l'aspect solidaire et sociétaire de celles-ci. En effet, à la même période que la mise en place des ordonnances par la ville, les corporations définirent un fonctionnement interne basé sur la reconnaissance des voix des membres (vote à l'unanimité ou à la majorité, consultation individuelle de chaque membre) ainsi que sur la mutualisation des ressources (paiement des expéditions par les ressources de la compagnie) et la solidarité (paiement des rançons par la compagnie, assistance durant les expéditions militaires, médiation en commun en cas de conflit interne).

L'étude des listes de combattants met en lumière la grande diversité géographique des armées fribourgeoises de la fin du Moyen Age et montre que la mobilisation se basait sur des structures politiques et sociales pré-existantes, qu'elles soient socio-professionnelles ou territoriales.

Zusammenfassung

Die Stadt Freiburg im Üechtland stellt ein interessantes Beispiel militärischer Entwicklung in der zweiten Hälfte des 15. Jh. dar. In dieser Zeit gaben die städtischen Obrigkeiten der militärischen Rolle der sogenannten Reisgesellschaften, die an Zünfte und ländliche Pfarreien gebunden waren, immer mehr Gewicht. Diese Gesellschaften funktionierten nach den Prinzipien der Solidarität und der gemeinsamen Nutzung von Ressourcen. Die Untersuchung der Dokumente im Bestand «Kriegssachen» des Staatsarchivs Freiburg zeigt, dass diese umfassende Reform u.a. eine bisher kaum untersuchte geografische Komponente beinhaltet: Die ländlichen und peripheren Gebiete bildeten Ende des 15. Jh. einen wichtigen Teil der Freiburger Truppen. Sophie Providoli (Sierre)

Riassunto

La città di Friburgo costituisce un caso interessante riguardo l'evoluzione militare nella seconda metà del XV secolo. Durante questo periodo, le autorità municipali diedero sempre più peso al ruolo militare delle cosiddette compagnie itineranti, legate alle corporazioni e alle parrocchie rurali. Queste società funzionavano secondo i principi della solidarietà e della condivisione delle risorse. L'esame dei documenti del fondo «Affari Militari» dell'Archivio di Stato di Friburgo mostra che questa importante riforma comprende, tra l'altro, una componente geografica che finora non è stata praticamente studiata: le aree rurali e periferiche costituivano una parte importante delle truppe friburghesi alla fine del XV secolo.

Christian Saladin (Basel-Origlio)

Resumaziun

La citad da Friburg è un exemplar interessant per il svilup militar en la segunda mesada dal 15avel tschientaner. Da quest temp devan las autoritads citadinas ina paisa pli e pli gronda a la rolla militara da cumpagnias guerrillas, uschenumnadas Reisgesellschaften, che eran colliadas cun mastergnanzas e pravendas chamestras. Questas gruppaziuns funcziunavan tenor ils princips da la solidaridad e da l'utilisaziun communbla da resursas. L'examinaziun dals documents en la seczion «Affars militars» da l'Archiv dal stadi da Friburg mussa che questa refurma cumplessiva cumpiglia er ina dimensiu geografica fin oz strusch perscrutada: ils territoris rurals e perifers eran a la fin dal 15avel tschientaner ina part essenziala da las truppas friburgaisas.

Lia Rumantscha (Cuira/Chur)

Adresse de l'auteur

Dr. des. Mathijs Roelofsen
Rue de la Neuveville 2
1700 Fribourg
mathroelofsen@gmail.com

Crédits d'illustrations

- 1: Bern, Burgerbibliothek, MSS.h.h.I.16, Diebold Schilling, Spiezer Chronik, 1484, p. 149 (<https://www.e-codices.ch/de/list/one/bbb/MSS-hh-I0016>)
- 2: Musée d'Art et d'Histoire de Fribourg
- 3: Carte établie sur la base de celle de Ferdinand Buomberger, Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg, et sur openstreetmap.org
- 4: Carte basée sur celle de Marco Zanolli, Atlas Historique de la Suisse, p. 88
- 5–7: Auteur

Références

- ¹ Louis Dupraz, Les institutions politiques jusqu'à la constitution du 24 juin 1404. Fribourg-Freiburg 1157–1481 (Fribourg 1957) 54–130.
- ² Helmut Gutzwiller, Die Zünfte in Freiburg i.Ue. 1460–1650. In: Freiburger Geschichtsblätter, 41–42 (1949) 14–34.
- ³ Sur les Anciennes Terres de Fribourg, voir Pierre de Zurich, Les «anciennes terres» de Fribourg. In: Nouvelles étrennes fribourgeoises, 75 (1942), 22–31.
- ⁴ Archives de l'État de Fribourg (AEF), Affaires Militaires I-23 et IV-11.
- ⁵ Gutzwiller (comme note 2), 9.
- ⁶ AEF, Boulangers 3.1, fol. 2r: «Vourdent hie nach gesriben, alle die zu^o dem hantwerck und reisgesellschaft ho^rrent».
- ⁷ Deux documents en particulier du fonds Affaires Militaires (I-20 et IV-7) des AEF recensent l'ensemble des compagnies sises en ville et dans les Anciennes Terres pour les années 1463 et 1494.
- ⁸ Concernant le contenu de la Handfeste, voir Recueil diplomatique (s.l. 1839–1877) vol. 1, 25–74.
- ⁹ Ibid., vol. 5, 81.
- ¹⁰ Ibid., vol. 6, p. 57.
- ¹¹ Ammann–Doubliez, La «Première collection des lois» de Fribourg en Nuithonie (Basel 2009), 484–485.
- ¹² AEF, Affaires militaires IV-7.
- ¹³ AEF, Marchands 9.1, 8r–14r, et Stadtarchiv A 265.
- ¹⁴ AEF, Affaires militaires IV-11. Pour plus d'informations sur la guerre de Souabe, voir Hans Sigrist, Reichsreform und Schwabenkrieg: ein Beitrag zur Geschichte der Entwicklung des Gegensatzes zwischen der Eidgenossenschaft und dem Reich. In: Schweizer Beiträge zur allgemeinen Geschichte 5 (1947) 114–141.
- ¹⁵ AEF, Affaires militaires I-23.